

CONDITIONS GENERALES MITS

(version en vigueur le 24 mars 2026)

Article 1- Domaine d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de la Société emportant vente, prêt, location ou prestation de services.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales, complétées ou aménagées par nos conditions particulières qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les documents du Client, dont notamment conditions d'achat, bon de commande, ou autres documents commerciaux.

Les documents contractuels nous obligeant sont exclusivement constitués par :

(i) les présentes conditions générales,

(ii) nos conditions particulières, résultant de notre Proposition d'offre et/ou de notre Devis, acceptées sans modification par le Client.

En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévalent.

Les renseignements figurant sur les catalogues, notices, prospectus, barèmes ou tout autre document non contractuel ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans engagement de notre part.

La Société peut modifier les présentes conditions générales à tout moment, avec information préalable au Client. Toute commande est soumise aux conditions générales en vigueur à la date de conclusion de la commande.

Article 2- Acceptation des commandes

Toute affaire est réputée conclue lorsqu'elle a été acceptée c'est-à-dire lorsqu'il en a été accusé réception, par courrier ou par tout moyen équivalent tel qu'un courriel, du bon de commande émis par la Société, complété et signé par le Client, qui lui en aura fait retour.

Les demandes verbales et téléphoniques ne seront prises en considération que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit selon les modalités visées à l'alinéa précédent. Notre Société se réserve le droit de refuser une commande : toute commande non acceptée expressément par nos soins dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de commande est réputée refusée. Les commandes acceptées ne peuvent être annulées, même partiellement, sans notre accord écrit.

Pour les exécutions spéciales, aucune modification de commande ne sera admise.

Article 3- Livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie de notre part. Les retards de livraison ne donnent pas au Client, le droit d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent pas donner lieu à retenue, compensation, pénalités ou dommages et intérêts.

Article 4- Transport

Toutes nos marchandises sont vendues réputées prises en nos magasins. Elles voyagent aux risques et périls du Client quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport, franco ou port dû. Il appartient au destinataire d'émettre, le cas échéant, toute réserve en cas d'avarie de transport dans les conditions prévues par l'article L.133.3 du Code du commerce.

Article 5- Prix

Le prix applicable sera celui indiqué sur le bon de commande ou, à défaut, celui mentionné sur le tarif en vigueur à la date de commande.

En cas de fluctuation des conditions économiques, nous nous réservons le droit de modifier le prix qui sera réputé accepté par le Client en l'absence de contestation de sa part dans un délai de huit (8) jours.

Nos prix s'entendent hors taxe. Les emballages ne sont pas repris.

Article 6- Modalités de règlement

Nos factures sont payables à notre siège social, selon les conditions stipulées.

En cas de vente, un acompte de 30% minimum à la commande pourra être exigé, et ce quelle que soit la commande. Dans ce cas, l'acompte

sera stipulé sur le bon de commande, la vente ne devenant ferme et définitive qu'au règlement de l'acompte.

En cas d'annulation de la commande par le Client, sans notre accord écrit, l'acompte restera définitivement acquis à notre Société, à titre de dommages et intérêts.

Tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité fixée à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Conformément à l'article L.411-6 du Code du Commerce, ce retard de paiement entraînera également l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros à laquelle s'ajoutera les frais de correspondance.

En outre, le non respect de l'obligation de paiement par le Client conformément au bon de commande signé par ses soins rend immédiatement exigible le paiement du solde des comptes en cours et autorise notre Société à suspendre l'exécution des travaux en cours. Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre notre Société pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie, ou pour opérer une compensation.

Le recours au service d'un organisme de recouvrement ou à la voie judiciaire auquel notre Société se trouverait contrainte pour obtenir le règlement des factures impayées entraînera l'application d'une majoration de 12% des sommes T.T.C dues à titre de clause pénale et sans préjudice de tous intérêts moratoires et pénalités d'origine légale ou réglementaire due par ailleurs.

Article 7- Clause de réserve de propriété

Les biens vendus demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des sommes dues à ce titre, en principal et accessoires. Le transfert de propriété est ainsi expressément suspendu jusqu'au complet paiement du prix, la propriété étant convenue à titre de garantie de la créance du vendeur. Le transfert des risques de perte et de détérioration des biens intervient à la remise matérielle des biens à l'acheteur ou au transporteur, nonobstant la présente réserve de propriété. L'acheteur s'engage en conséquence à apporter aux biens tous les soins d'un gardien avisé et à les assurer pour leur valeur de remplacement, au bénéfice du vendeur, auprès d'une compagnie notoirement solvable. À défaut de paiement complet à l'échéance, le vendeur pourra, de plein droit et sans formalité judiciaire préalable, demander la restitution immédiate des biens, aux frais et risques de l'acheteur, afin de recouvrer le droit d'en disposer. La valeur des biens repris sera imputée, à titre de paiement, sur le solde de la créance garantie. Lorsque la valeur des biens repris excède le montant de la dette encore exigible, le vendeur versera à l'acheteur une somme égale à la différence.

En cas de revente des biens par l'acheteur, celui-ci s'engage à informer son propre acquéreur de l'existence de la présente réserve de propriété et à notifier au vendeur, sur simple demande, l'identité de ce sous-acquéreur. La propriété des biens sera alors reportée de plein droit sur la créance de prix détenue par l'acheteur à l'encontre du sous-acquéreur, à concurrence du solde restant dû au vendeur. Le vendeur pourra, dans cette limite, exercer ses droits sur le prix ou la partie du prix qui n'aura pas été payée, réglée en valeur ou compensée à la date de l'ouverture éventuelle d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, ainsi que sur l'indemnité d'assurance éventuellement subrogée au bien.

En cas de perte totale ou partielle, vol, destruction ou détérioration des biens avant complet paiement du prix, la propriété sera reportée sur l'indemnité d'assurance versée en remplacement, à concurrence du montant de la créance garantie non encore réglée. L'acheteur

s'engage à céder au vendeur, sur simple demande, ses droits sur l'indemnité d'assurance correspondante.

Lorsque les biens faisant l'objet de la présente réserve de propriété ont été incorporés ou assemblés à d'autres biens, la réserve de propriété du vendeur subsiste tant que les biens peuvent être séparés sans subir de dommage. Dans ce cas, le vendeur pourra revendiquer en nature les biens identifiables, ou, à défaut, exercer ses droits sur la valeur des biens ou sur le prix de revente resté impayé, dans la limite de sa créance.

Lorsque les biens vendus sont fongibles, la revendication pourra s'exercer sur des biens de même nature et de même qualité se trouvant entre les mains de l'acheteur ou de toute personne les détenant pour son compte, à concurrence des quantités restant impayées.

Toute clause contraire non expressément acceptée par écrit par le vendeur est réputée non écrite.

Article 8- Reprise

Les pièces fabriquées (exécutions spéciales) ne sont jamais reprises. Les reprises ne sont acceptées que si nous les avons préalablement autorisées. Elles sont effectuées aux frais et sous la responsabilité du Client et ne peuvent porter que sur des produits à l'état neuf, sous leur emballage d'origine.

Les produits repris sont portés au crédit du Client sous forme d'un avoir non remboursable, déduction faite d'un abattement forfaitaire de VINGT POUR CENT (20%) du prix HT pour les produits vendus depuis moins d'UN (1) mois et de CINQUANTE POUR CENT (50%) au-delà.

Les produits non conformes ou défectueux sont échangés sans frais pour le Client. Dans ce cas, le Client informe la Société qui dispose d'un délai de HUIT (8) jours pour constater la non-conformité ou la défectuosité et proposer les conditions d'échange selon les disponibilités en stocks des produits concernés.

Article 9- Prêt ou location du matériel

Le Client peut bénéficier de matériel en prêt à usage ou en location pour une durée limitée. Il est alors le gardien du matériel et en supporte les risques techniques, économiques et de sécurité (normes en vigueur correspondant au matériel et aux conditions de travail). Le Client est tenu d'utiliser ce matériel en professionnel précautionneux et de le maintenir en bon état de fonctionnement jusqu'à sa restitution, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Les matériels électriques doivent être protégés par un contacteur disjoncteur convenablement réglé.

Lors du montage d'installations, démonstrations, travaux, sur nos matériels en dehors de nos usines, y compris par nos soins, ceux-ci sont réalisés sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'entreprise Cliente qui assure la direction des travaux et choisit les conditions d'installation sous sa responsabilité. Le Client souscrit toutes polices d'assurances ou extensions de garantie permettant de couvrir tous dommages causés au matériel ou par le matériel au Client ainsi qu'à tous tiers et à leurs biens et installations, de telle sorte que la Société ne soit jamais poursuivie de ce chef.

Article 10- Particularité

En cas de changement de situation du Client tel que notamment décès, incapacité, dissolution ou modification de sociétés, changement de contrôle, hypothèque de ses immeubles ou nantissement de fonds de commerce, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties suffisantes quant à la poursuite de l'activité du Client et à sa solvabilité ou, à défaut de les obtenir, d'annuler le solde des commandes non encore exécutées.

Article 11- Garantie

Notre garantie est celle même du fabricant des produits que nous commercialisons. Les produits défectueux peuvent, à notre choix, être remplacés, réparés ou donner lieu au crédit de leur valeur. Tout vice apparent est couvert de plein droit par la réception sans réserve du

produit par l'acheteur. En outre n'ouvrent pas droit à garantie les accidents, réparations ou remplacements de pièces qui résulteraient d'une usure normale du matériel, d'un manque d'entretien, d'une utilisation anormale ou défectueuse, d'une inexpérience, de transformations effectuées en dehors de notre usine, d'une conception imposée par le Client ou de vices cachés. Dans tous les cas, aucune contestation ne pourra être soulevée, même pour vice caché, que dans un délai maximum d'un an à compter de la livraison.

Article 12- Responsabilité

Le Client souscrit toutes polices d'assurances ou extensions de garantie permettant de couvrir tous dommages causés au matériel ou par le matériel au Client ainsi qu'à tous tiers et à leurs biens et installations, de telle sorte que la Société ne soit jamais poursuivie de ce chef.

En tout état de cause, la Société ne peut voir sa responsabilité engagée du fait des dommages indirects, dont notamment perte d'image, perte d'exploitation.

Article 13- Force majeure

La responsabilité de notre Société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 14- Résolution de plein droit pour inexécution

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations essentielles au titre des présentes, et notamment en cas de non-paiement total ou partiel d'une seule échéance à son exigibilité, de non-respect des obligations de confidentialité ou des droits de propriété intellectuelle de l'autre partie, la partie créancière pourra se prévaloir de la présente clause résolutoire dans les conditions suivantes.

En cas de manquement allégué, la partie créancière adressera à la partie défaillante une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'enjoignant de remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai de DIX (10) jours à compter de la première présentation de ce courrier. La mise en demeure devra, à peine de nullité, mentionner expressément la présente clause résolutoire et préciser les manquements reprochés ainsi que le délai laissé pour y remédier.

À défaut de régularisation complète des manquements dans le délai susvisé, le contrat sera résolu de plein droit, sans autre formalité judiciaire, à la date d'expiration dudit délai, par simple notification écrite par la partie créancière à la partie défaillante constatant l'échec de la mise en demeure et la mise en œuvre de la présente clause résolutoire.

La résolution interviendra sans préjudice du droit, pour la partie créancière, de solliciter en justice la réparation de l'intégralité du préjudice résultant des manquements de la partie défaillante.

En cas de résolution du contrat en application de la présente clause, les prestations déjà exécutées et ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution du contrat resteront définitivement acquises, sans restitution de part ni d'autre, et le cocontractant défaillant restera tenu du paiement de l'ensemble des prestations échues à la date d'effet de la résolution.

La résolution du contrat n'affectera pas la survie des stipulations qui, par leur nature ou leur objet, sont destinées à produire effet même après la cessation du contrat, et notamment les clauses relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à la non-concurrence, aux limitations et exclusions de responsabilité, ainsi qu'aux modalités de règlement des différends.

Article 15- Confidentialité

Définitions

Aux fins des présentes conditions générales, sont considérées comme « Informations confidentielles » toutes informations, de quelque

nature que ce soit (commerciale, financière, technique, stratégique, juridique ou autre), communiquées par une partie à l'autre, par écrit, oralement ou sur tout autre support, notamment les données relatives aux prix, barèmes, remises, conditions particulières, volumes, parts de marché, méthodes, outils, savoir-faire, plans de développement, ainsi que tout document ou pièce identifié comme confidentiel ou portant une mention de confidentialité.

Ne constituent pas des Informations confidentielles les informations qui sont devenues publiques autrement que par une violation des présentes, qui étaient déjà connues de la partie réceptrice de manière licite avant leur communication, qui ont été obtenues de manière licite auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité, ou qui ont été développées de manière indépendante par la partie réceptrice.

Obligation de confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentielles les Informations confidentielles de l'autre partie auxquelles elle a accès dans le cadre de la négociation, de la conclusion et de l'exécution des contrats régis par les présentes conditions générales.

À ce titre, chaque partie s'interdit de divulguer, communiquer ou rendre accessibles, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des Informations confidentielles à des tiers, en dehors des personnes qui ont besoin d'en connaître pour les besoins de la négociation, de l'exécution ou du suivi du contrat, et qui sont elles-mêmes tenues à une obligation de confidentialité au moins équivalente à celle prévue par la présente clause.

Usage limité

Les Informations confidentielles ne peuvent être utilisées par la partie qui les reçoit qu'aux seules fins de la négociation, de la conclusion, de l'exécution, du suivi et, le cas échéant, du règlement amiable ou contentieux des différends relatifs aux contrats conclus en application des présentes conditions générales de vente.

Toute autre utilisation, notamment à des fins concurrentielles, publicitaires ou de démarchage, est strictement interdite.

Protection des supports et reproduction

Chaque partie s'engage à prendre toutes mesures raisonnables pour empêcher tout accès non autorisé aux Informations confidentielles et aux documents qui les contiennent.

Toute reproduction, sur quelque support que ce soit, d'un document contenant des Informations confidentielles devra être protégée dans les mêmes conditions que le document original. Lorsque les parties en conviennent, une version non confidentielle de certains documents, expurgée des Informations confidentielles, peut être communiquée librement.

Exceptions à la confidentialité

Par dérogation à ce qui précède, une partie pourra communiquer des Informations confidentielles lorsque cette communication est requise par une disposition légale ou réglementaire, par une autorité administrative ou judiciaire, ou lorsqu'elle est nécessaire à la protection de ses droits dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire ou arbitrale, sous réserve d'en limiter la communication aux seules informations strictement nécessaires et, dans la mesure du possible, d'en informer préalablement l'autre partie.

La confidentialité ne fait pas obstacle à la révélation de l'existence ou au contenu d'un accord intervenu entre les parties lorsque cette révélation est nécessaire à sa mise en œuvre ou à son exécution.

Durée de l'obligation de confidentialité

Les obligations de confidentialité prévues à la présente clause s'appliquent pendant toute la durée des relations contractuelles entre les parties.

Elles perdurent, à l'issue de ces relations, pendant une durée de [X] ans à compter de la fin du dernier contrat conclu entre les parties en application des présentes conditions générales de vente, sauf si les Informations confidentielles sont entre-temps devenues publiques autrement que par la violation de la présente clause.

Restitution et destruction

À la demande de la partie émettrice ou à l'issue des relations contractuelles, chaque partie restituera ou détruira, au choix de la partie émettrice, les documents et supports contenant des Informations confidentielles de l'autre partie, y compris les copies, reproductions et résumés, sous réserve de la conservation de celles strictement nécessaires au respect d'une obligation légale, réglementaire ou à la défense de ses intérêts dans le cadre d'une procédure.

Article 16- Propriété intellectuelle

Le Client reconnaît que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle, quels qu'en soient la nature et le support (notamment, de manière non limitative, droits d'auteur sur les œuvres de l'esprit, logiciels, créations graphiques ou publicitaires, plans, études, documents, savoir-faire, brevets, demandes de brevets, marques, dessins et modèles, bases de données, codes sources et objets, documentations techniques ou commerciales), afférents aux produits, prestations, développements spécifiques, adaptations, outils, outillages ou supports réalisés, fournis ou utilisés par notre Société dans le cadre de la relation contractuelle, restent notre propriété exclusive ou celle des tiers dont nous tenons nos droits. Le Client n'acquiert sur ces éléments aucun autre droit que celui d'en faire usage, pour ses besoins propres, dans les seules limites résultant du contrat, et pour la durée de celui-ci. Toute autre forme d'exploitation, telle que notamment la reproduction, la représentation, l'adaptation, la modification, la traduction, l'ingénierie inverse, la désassemblage, la réutilisation ou l'intégration dans d'autres produits ou services, est strictement interdite sans notre accord écrit et préalable.

Toute transmission ou concession de droits de propriété intellectuelle au profit du Client, à quelque titre que ce soit (cession, licence, transfert de brevets, de marques ou de tout autre droit), ne peut résulter que d'un accord écrit distinct, signé par les deux parties, précisant pour chaque droit concerné l'étendue des prérogatives cédées ou concédées, leur destination, le territoire, la durée et, le cas échéant, la contrepartie financière correspondante. À défaut d'un tel écrit, aucun transfert ou concession de droits de propriété intellectuelle au profit du Client ne pourra être présumé du seul fait de la conclusion ou de l'exécution du contrat.

Article 17- Protection des données

Dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales, notre Société agit en qualité de responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données à caractère personnel collectées sont traitées de manière licite, loyale et transparente, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de ces finalités. Elles sont exactes et, le cas échéant, tenues à jour. Elles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, et sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées de sécurité.

Les données sont collectées pour les finalités suivantes : gestion et exécution des commandes et des contrats (y compris facturation, recouvrement, gestion de la relation clientèle et des réclamations), fourniture de l'accès éventuel à un espace client, amélioration de nos services et réalisation d'études et statistiques internes, ainsi que, avec le consentement exprès et préalable de la personne concernée lorsque la loi l'exige, réalisation d'opérations de prospection commerciale et l'envoi d'informations sur nos offres, actualités et promotions.

Les données sont destinées aux services internes strictement habilités à en connaître et, le cas échéant, à nos prestataires intervenant pour

les seuls besoins des finalités ci-dessus, agissant en qualité de sous-traitants et soumis à des obligations contractuelles de confidentialité et de sécurité. Elles peuvent également être communiquées à des tiers légalement autorisés lorsque une disposition légale ou réglementaire l'exige ou le permet. Les données personnelles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis archivées pendant la durée nécessaire au respect des obligations légales applicables. À des fins de prospection commerciale et de gestion de la relation commerciale hors obligations légales particulières, les données ne sont pas conservées au-delà d'une durée de trois ans à compter du dernier contact émanant de la personne concernée ou de la fin de la relation contractuelle. Conformément à la réglementation applicable, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification des données inexactes ou incomplètes, d'effacement dans les conditions prévues par les textes, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition, notamment à la prospection commerciale. Elle peut également retirer à tout moment son consentement lorsque le traitement est fondé sur celui-ci, sans porter atteinte à la licéité des traitements antérieurement effectués. La personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à notre siège social ou à l'adresse électronique suivante : contact@mits-france.fr. Elle dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 18- Non-renonciation

Si l'une des Parties aux présentes conditions générales n'exerce pas, à un moment quelconque, un ou plusieurs des droits qui lui sont reconnus par le présent contrat, elle ne sera pas pour autant réputée y avoir renoncé pour l'avenir et conservera le plein exercice de tous ses droits, sans aucune exception.

Article 19- Modalités de communication

Toutes les notifications, informations, mises en demeure, avis de modification contractuelle, ainsi que, plus généralement, toutes communications relatives au présent contrat (ci-après les « Communications ») seront effectuées, au choix de la Partie émettrice, sur un support durable, soit :

- (i) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale indiquée par chaque Partie au Contrat, telle que mise à jour ;
- (ii) par message électronique adressé à l'adresse e-mail indiquée par chaque Partie au Contrat, telle que mise à jour, ledit message comportant directement le texte de la Communication et/ou le document en pièce jointe, de manière à permettre sa conservation et sa reproduction par le destinataire.

Les Parties reconnaissent que le courrier électronique ainsi décrit constitue un support durable en ce qu'il permet au destinataire de stocker les informations qui lui sont adressées, d'en garantir l'intégrité, d'y accéder pendant une durée appropriée et de les reproduire à l'identique. La simple mise à disposition d'informations au moyen d'un lien hypertexte renvoyant vers un site Internet ne constitue pas, entre les Parties, une Communication sur support durable, sauf lorsque le document ainsi accessible peut être téléchargé et conservé par le destinataire dans les mêmes conditions de stabilité, d'accessibilité et de reproductibilité.

Chaque Partie consent expressément à recevoir, par voie électronique, toute Communication que le présent contrat prévoit d'effectuer par écrit ou sur support durable. Ce consentement est donné pour la durée du contrat. Chaque Partie conserve, sous sa responsabilité, une trace écrite des Communications électroniques reçues.

Sauf preuve contraire, la date de réception d'une Communication est, selon le mode utilisé :

- (i) pour la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date portée sur l'avis de réception ;

- (ii) pour le message électronique, la date à laquelle la Partie destinataire peut y avoir accès dans sa boîte de réception, telle qu'elle résulte des systèmes d'horodatage de la Partie émettrice, étant entendu que cette dernière conserve la preuve de l'envoi. Toute modification des coordonnées postales ou électroniques d'une Partie ne sera opposable à l'autre Partie qu'à compter de la réception d'une Communication l'en informant selon l'un des modes prévus au présent article. Jusqu'à cette mise à jour, toute Communication effectuée aux anciennes coordonnées sera réputée valablement reçue.

Lorsque le présent contrat impose au fournisseur d'informer le client d'un projet de modification des conditions contractuelles, cette information sera notifiée, au choix du fournisseur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par message électronique répondant aux exigences du présent article, au moins un mois avant l'entrée en vigueur des modifications envisagées, et rappellera, le cas échéant, le droit du client de résilier le contrat dans les conditions prévues par la loi ou par le contrat.

Article 20- Droit applicable

Les présentes conditions générales, ainsi que les contrats conclus sur leur fondement, sont régis et interprétés conformément au droit français.

Article 21- Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes conditions générales et des contrats conclus en application de celles-ci sera soumis à la compétence exclusive des juridictions situées dans le ressort du tribunal compétent au lieu du siège de la Société, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.